RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00931
Numéro SIREN : 849 770 870
Nom ou dénomination : ABC AMBULANCES

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 1570

ABC AMBULANCES
Société par actions simplifiée

Au capital de 350.000 euros
Siège social : 47 Rue André Theuriet
06100 NICE
SIREN : 849 770 870

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 02 janvier 2020 à 15h00

Les associés de la SAS ABC AMBULANCE au capital de 350.000 €, divisé en 350.000 actions de 1€ chacune, se sont réunis au siège social à Nice le 02 janvier 2020, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du président.

Était présent :

- Monsieur CASSAN Bruno, 350.000 actions de 1€ chacune, numérotées de 1 à 350.000

Total des actions des associés présents égal aux actions composant le capital de la société soit 350.000 actions.

Monsieur CASSAN Bruno est nommé président de séance.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Cession de 250.943 actions de Monsieur CASSAN Bruno à la société MJAS, représentée par son gérant M. VIENS Thierry,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement au vote les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale accepte la cession de 250.943 actions de Monsieur CASSAN Bruno à la société MJAS, représentée par son gérant M. VIENS Thierry.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant les présentes délibérations en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectués.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

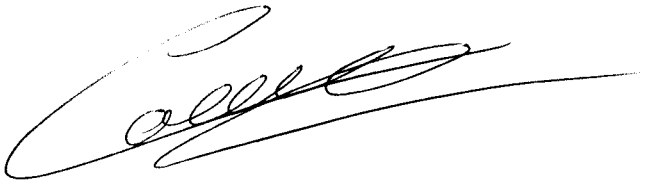
CB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Signatures

Monsieur CASSAN Bruno



CD

4570

ABC AMBULANCES

Société par actions simplifiée

Au capital de 350.000 euros
Siège social : 47 Rue André Theuriet
06100 NICE
SIREN : 849 770 870

Stéphanie POIRET
Attaché principal
Affaires publiques

CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Bruno CASSAN,
demeurant 31 Avenue Cap de Croix – Les Hauts de Cimiez - NICE (06100), né à Cannes (06), le 06 avril 1964, de nationalité française, célibataire,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

et

- La société MJAS,
Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 47 Rue André Theuriet - 06100 NICE, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 849 242 003, représentée par son gérant Monsieur Thierry VIENS,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé à NICE en date du 8 mars 2019; il existe une société par actions simplifiée ayant pour dénomination « ABC AMBULANCES », au capital de 350.000 euros, sise à Nice (06100), 47 Rue André Theuriet et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro **849 770 870**.

Aux termes des statuts de la société, celle-ci a notamment pour objet les activités de transport sanitaire agréé de malades, la location d'ambulance, le transport de sang.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au RCS de Nice, le 4 avril 2019. La présidence est à ce jour assurée par Monsieur Bruno CASSAN nommé à ses fonctions pour une durée indéterminée par une assemblée générale du 8 mars 2019.

A ce jour, le capital social de la société est réparti comme suit :

- Monsieur Bruno CASSAN, 350.000 actions de 1 euro chacune,

Soit un TOTAL de 350.000 actions.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

BC
TV

ARTICLE 1 - CESSION :

Monsieur CASSAN Bruno cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société MJAS qui accepte 250.943 actions de 1 euro chacune de la Société.
Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des actions cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions en vertu des dispositions légales, réglementaires et statutaires.
Le cessionnaire aura seul droit à la répartition du résultat susceptible d'être attribué aux dites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 2 - PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,06 euro (UN EURO ET SIX CENTIMES) pour chaque action cédée. Le prix de la totalité des 250.943 actions ressort donc à 266.000 euros (deux cent soixante-six mille euros).

La société MJAS paye à la signature de l'acte 266.000 euros (deux cent soixante-six mille euros) à Monsieur Bruno CASSAN par remise de 266.000 euros au cédant qui lui en donne bonne et valable quittance soit :

- 245.000 euros le 27 décembre 2019 par virement bancaire.
- 21.400 euros par chèque tiré sur la BPMED.

Le cessionnaire aura seul droit à la répartition du résultat susceptible d'être attribué aux dites actions au titre des résultats de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – AFFIRMATION DE SINCERITE – DECHARGE DU REDACTEUR :

Le rédacteur des présentes a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et aux dissimulations du prix, et aux fausses affirmations de sincérité, ainsi que du droit de préemption que l'Etat peut exercer sur les biens vendus.

De son côté, chacune des parties affirme, sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I. que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu entre elles.

Les parties donnent décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

ARTICLE 4 – GARANTIES DES CEDANTS :

En vue de la cession, le CEDANT ne souscrit ni par le présent acte de cession d'actions, ni par acte séparé une CONVENTION DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF contenant notamment diverses déclarations, attestations et garanties relatives à la SOCIETE ABC AMBULANCES.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes des conséquences de ne pas souscrire à aucune garantie d'actif et de passif. Le cessionnaire fera donc son affaire personnelle du paiement de tout passif, de toute nature et de toute origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait, d'un événement ou d'une opération antérieure à la date de la cession et ne figurant pas aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.
Le CESSIONNAIRE s'engage à couvrir, sans que cette énonciation soit limitative, tout le passif occulte et, notamment, le passif fiscal, parafiscal, social et commercial.

Le CESSIONNAIRE déclare avoir été informé par le rédacteur des présentes du fait qu'en cas de mise en œuvre d'une CONVENTION DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF, le CEDANT aurait pu être amené, dans le cadre de la négociation contractuelle, à consentir une contre garantie de la garantie, c'est à dire des garanties de paiement des sommes susceptibles d'être dues au titre des garanties (ex : caution bancaire, paiement échelonné du prix des parts par le CESSIONNAIRE...).

ARTICLE 5 – SORT DES COMPTES COURANTS :

Monsieur Bruno CASSAN reste associé de la SAS ABC AMBULANCES. Les sommes inscrites sur le compte courant ouvert au nom de Monsieur Bruno CASSAN dans les livres de la société feront l'objet d'un remboursement avant le 30 juin 2021.

ARTICLE 6 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les actions objet de la présente cession, ont été crées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.
Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les actions cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.
S'agissant des actions d'une société qui n'est pas à prépondérance immobilière, le taux des droits d'enregistrement applicable est de 0,1% sans abattement d'assiette.
Droits d'enregistrement 266.000*0,1% = 266€.

ARTICLE 7 - FORMALITES ET PUBLICITES :

La présente cession sera signifiée à la Société par le cessionnaire. Les formalités de publicité prescrites par la loi seront remplies par le président.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION AU NOM DE LA SOCIETE :

La présente cession a été portée à la connaissance de la présidence qui a déclaré l'accepter au nom de la SAS ABC AMBULANCES conformément à l'article 1690 du Code Civil, et dispenser le cessionnaire de la faire signifier par huissier à la SAS.

ARTICLE 9 - FRAIS :

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige. Le cédant participera cependant aux frais de rédaction des présentes à hauteur de 1900€ hors taxes à déduire de son compte courant d'associé.

ARTICLE 10 – PLUS-VALUE DE CESSION:

Le Cédant reconnait avoir été, par les soins du rédacteur des présentes, avisé de l'obligation qui lui incombe de déclarer, avec l'ensemble de ses revenus, la présente cession, sur imprimés de déclaration des plus-values, et informés des dispositions relatives à l'imposition desdites plus-values, telles qu'elles résultent des dispositions du Code Général des Impôts.

BC
TV

ARTICLE 11– REDUCTION D'IMPOT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DES P.M.E

Le cédant reconnait également avoir été avisé par le rédacteur que dans le cas où la présente cession concernerait des actions ayant bénéficié de la réduction d'impôt, prévue par les articles 46 AI et 46 AI bis de l'annexe III du C.G.I., relatif aux souscriptions au capital de sociétés nouvelles, cette cession, intervenant avant la cinquième année qui suit, celle où a eu lieu la souscription, entraînera la reprise de la réduction d'impôt obtenue à l'époque, dans la limite du prix de vente, aucun abattement n'étant pratiqué en fonction de la durée de la détention.

ARTICLE 12 – DECLARATIONS DIVERSES :

Le cédant déclare expressément :

- que les actions cédées sont libres de tout gage, nantissement, promesse, saisie au profit de quiconque, en propriété ou en jouissance,
- que la société « ABC AMBULANCES » n'est pas actuellement en cessation de paiements, et ne fait pas l'objet de poursuites de nature à compromettre la continuité de son exploitation,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaires,

Le cessionnaire déclare à son tour expressément qu'il a l'entière capacité juridique d'acquérir les actions.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la SAS.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront soumises au tribunal de commerce de Nice.

Cette cession comporte 4 pages paraphées par les parties.

Fait à Nice,
Le 2 janvier 2020
En cinq originaux.

Mr Bruno CASSAN

M. Thierry VIENS
Gérant de la société MJAS